

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Il permet l'acquisition dans le cadre de la formation continue **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Public concerné

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

Formation concernée

La formation doit préparer à l'obtention :

- d'un diplôme, un titre professionnel ou d'une certification, enregistrés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles),
- d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) reconnu dans les classifications d'une CCN (Convention Collective Nationale de branche).

La durée de la formation en organisme de formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Type de contrat

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'un CDI. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 36 mois) portent sur la période d'action de professionnalisation.

Devoirs de l'employeur

- Verser un salaire et fournir un bulletin de paie.
- Assurer une formation permettant d'acquérir une qualification professionnelle
- Fournir un emploi en relation avec cet objectif

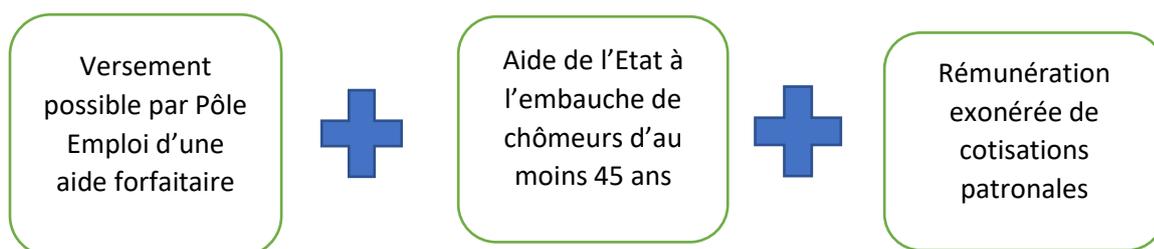
Devoirs du salarié

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille et exécuter les missions qui lui sont confiées.
- Se soumettre au règlement intérieur du Centre de formation
- Suivre avec assiduité la formation.

Rémunération

	-de 21 ans	21 à 25 ans	+ de 25 ans
Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Au moins 55% du SMIC	Au moins 70% du SMIC	Au moins le smic ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Titre ou diplôme égal ou supérieur au bac	Au moins 65% du SMIC	Au moins 80% du SMIC	Au moins le smic ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Avantages pour l'entreprise



Fin du contrat

Les modalités de rupture d'un contrat de professionnalisation sont différentes selon la nature du contrat de professionnalisation : CDD ou CDI. Dans les deux cas, il est possible de rompre le contrat pendant la période d'essai